

CARMAT SA
 Société Anonyme
 Au capital de 153.114,44 euros
 Siège social : 36, avenue de l'Europe,
 Immeuble l'Etendard – Energy III, 78140 Vélizy-Villacoublay
 504 937 905 RCS Versailles

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2010

ATTENTION : choisissez ❶ ou ❷ ou ❸ (voir commentaires ci-après)

❶	<p><u>PROCURATION AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE</u></p> <p>Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à utiliser le formulaire pour les résolutions telles qu'elles ont été proposées par le Conseil d'Administration :</p> <p><u>Datez et signez ce formulaire sans cocher de case</u> NE PAS REMPLIR ❷ et ❸</p>
----------	---

OU

❷	<p><u>VOTE PAR CORRESPONDANCE</u></p> <p>Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions :</p> <p><u>Cochez au moins une case par ligne, datez et signez</u> NE PAS REMPLIR ❶ et ❸</p>		
	OUI	NON	ABSTENTION
1 ^{ère} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée	Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom <input type="checkbox"/>	Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre <input type="checkbox"/>	Je donne pouvoir à M. _____ de voter en mon nom <input type="checkbox"/>

OU

PROCURATION AU PROFIT D'UN AUTRE ACTIONNAIRE
OU DU CONJOINT

Vous souhaitez que votre conjoint ou un autre actionnaire de la société vote pour vous :

③

Mettez ci-après son nom, datez et signez sans cocher la case

NE PAS REMPLIR ① et ②

Nom de mon représentant _____

Nom, prénom, adresse :

Signature

Fait à :

Le :

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

Date limite de réception : le 20 décembre 2010

FORMULAIRE « PROCURATION » et « VOTE PAR CORRESPONDANCE »

I. SIGNATURE (ci-dessus, page 2)

- Indiquez les nom, prénom, adresse, qualité.
- Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire.
- Pour les personnes physiques, si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), mentionnez ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe.

II. MODALITES DE CHOIX - L'actionnaire a le choix entre trois options :

① Procuration au Président de l'Assemblée Générale :

Renvoyez le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez ① ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer.

② Vote par correspondance :

Vous pouvez voter par correspondance : vous choisissez ② et exprimez votre vote par OUI ou NON/ ABSTENTION ; datez et signez.

S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER « NON ». De même, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter « NON ».

Pour les amendements en cours de séance ou les résolutions nouvelles, complétez l'une des 3 cases en cochant la 1^{ère} ou la 2^{ème} case ou en inscrivant le nom du mandataire dans la 3^{ème} case.

③ Procuration à un actionnaire ou au conjoint

Vous pouvez vous faire représenter par un autre actionnaire ou votre conjoint : vous choisissez ③ ; dans ce cas, indiquez dans le cadre ③ le nom de la personne qui vous représentera, datez et signez.

NOTA : Au cas où les parties ② et ③ seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance②.

III. TEXTES DU CODE DE COMMERCE (extraits)

Art. L. 225-106 : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Art. L. 225-107 : I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Art. R. 225-77 : La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.